

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 19 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLARINGHEM

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2022 à 19 Heures 00

Nombre de conseillers

. En exercice : 19
. Présents : 14
. Pouvoirs : 4
. Votants : 18
. Absent : 1

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUÉNOY, Maire**

Étaient présents : VERRIELE M., JOURDIN B., MORDACQ P-H., Adjoints, DESMULIE N., MASSIET I., DESPICHT A., CORDIER C., DERAM B., DELSART C., PLOCKYN F., DEFRANCE D., GAYMAY H., DEVOS S.,

Ont donné pouvoir : DEVAUX A. à VERRIELE M., LOUVET B. à MORDACQ P-H., MORDACQ P. à DUQUENOY R., MAERTEN G. à MASSIET I.

Absents : RIGOBERT B.

Secrétaire de séance : JOURDIN B.

Date de convocation :

13 décembre 2022

Délibération n° 2022/52

Objet : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités syndicaux des 12 novembre 2020, 22 novembre 2021, 16 décembre 2021, 22 février 2022, 28 avril 2022 et 21 juin 2022

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination à savoir SIDEN-SIAN ;

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable », entraînant de fait sa dissolution, les

membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence ;

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN ;

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019 ;

Vu la délibération en date du 7 septembre 2021 du Conseil Municipal de la Commune d'Éterpigny (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération n°15/137 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune d'Éterpigny (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « DECI » ;

Vu la délibération en date du 26 octobre 2021 du Conseil Municipal de la Commune de Vendeuil (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) ;

Vu la délibération n°29/172 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 décembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune de Vendeuil (AISNE) avec transfert de la compétence « Eau Potable » ;

Vu la délibération de la Commune d'Hermies (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération 30/70 adoptée par le Comité SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 juin 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune d'Hermies (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable », « Assainissement Collectif » et « DECI » ;

Vu la délibération en date du 7 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Commune de Gondecourt (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération n°11/11 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune de Gondecourt (Nord) avec transfert de la compétence « DECI » ;

Vu la délibération en date du 8 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Commune de Neuville sur Escaut (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération n°12/12 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune de Neuville sur Escaut (Nord) avec transfert de la compétence « DECI » ;

Vu la délibération n°32/282 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune de Oppy (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Commune de Oppy (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « DECI » ;

Vu la délibération en date du 14 janvier 2022 du Conseil Municipal de la Commune de MOEUVRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération n°21/39 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 28 avril 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune de MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence « DECI3 » ;

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Article 1 – d’accepter l’adhésion au SIDEN-SIAN :

La Commune de Vendeuil (Aisne) avec transfert de la compétence « Eau Potable » ;

La Commune d’Hermis (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable », « assainissement Collectif », « DECI » ;

Les Communes d’Éterpigny (Pas-de-Calais), Gondécourt (Nord), Neuville sur Escaut (Nord) et Moeuvres (Nord) avec transfert de la compétence « DECI. »

Article 2 – de souhaiter que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations :

- N°15/137 adoptée par la Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 novembre 2021 ;
- N°29/172 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 16 décembre 2021 ;
- N°30/70 adoptée par la Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 juin 2022 ;
- N°11/11 et 12/12 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2022 ;
- N°32/282 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020 ;
- N°21/39 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 28 avril 2022.

Article 3 – charge Monsieur le Maire d’exécuter la présente délibération en tant que besoin.

Article 4 - de transmettre la présente décision au représentant de l’État dans le département pour contrôle de légalité.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :

et de la publication ou notification le :

Le Maire,
Régis DUQUENOY

La Secrétaire de séance,
Bernadette JOURDIN

